

des devoirs qui peuvent lui être imposés par les présents règlements ou découler d'iceux.

VICE - PRESIDENT

En l'absence du Président, le Vice-Président a les mêmes devoirs et pouvoirs que ce dernier.

SECRETAIRE-ARCHIVISTE

10. Enregistrer séparément, dans un registre tenu à cet effet, les votes et délibérations du Bureau de Direction et des assemblées générales d'une manière fidèle et en faire un procès-verbal sous sa signature pour chaque réunion ou assemblée.

20. Faire, à l'ouverture de chaque réunion du Bureau de Direction ou de la société, lecture du procès verbal de la séance précédente et le soumettre au Président pour sa signature.

30. Tenir un livre de record dans lequel il inscrira, par catégorie, le nom de tous